MAJ Janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS ÊTES EN FRANCE

VOUS DEMANDEZ UNE CARTE DE RESIDENT ALGERIEN

VOUS RÉSIDEZ HABITUELLEMENT EN FRANCE ET VOTRE ÉTAT DE SANTÉ NÉCESSITE UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE

Liste des pièces à fournir :

- Justificatif d'état civil et de nationalité
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
  - extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.
- Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation (le cas échéant) de 340 euros (50 euros lors de la demande ; le reste à remettre au moment de la remise du titre).
- Justificatif de résidence habituelle en France depuis 1 an : (visa ; récépissé de demande de titre de séjour ; récépissé de demande d'asile ; documents émanant d'une administration publique (préfecture ; service social ; établissement scolaire) ; documents émanant d'une institution privée (relevés bancaires présentant des mouvements) ; écrits personnels incontestables (courriers ; attestations de proches).